

Une **servitude d'alignement** détermine la limite du domaine public de voirie au droit d'une ou plusieurs propriétés. Elle est prise en application des articles L. 112-1 à L. 112-7 du code de la voirie routière. La liste des servitudes d'alignement est annexée au Plan Local d'Urbanisme.

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle est concernée par une **servitude d'alignement**.

Pour en savoir plus :

- Consulter le Titre I des annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris qui liste les servitudes d'alignement.

Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Annexes du PLU »

- Consulter les planches au 1/2000^{ème} du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris qui localisent les servitudes d'alignement.

Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000^{ème} »

Les documents graphiques du PLU peuvent également être consultés via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) »